



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2022 - 01 - 04

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le **27 JAN. 2022**

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Denise RENAUD, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Denise RENAUD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Jean-Baptiste RABINIAUX / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Création d'un emploi permanent et modification
du tableau des effectifs**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

A compter du 1^{er} janvier 2022, FRANCE RENOV est un nouveau service public pour accompagner les ménages dans un projet de rénovation du logement, avec la mise en place d'un guichet par intercommunalité dénommé "Espace conseil FRANCE RENOV".

Afin d'informer et conseiller les administrés, il convient de créer un poste de Gestionnaire FRANCE RENOV au sein du service Habitat.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, signataire d'une convention SARE RENOV avec la Région des Pays de La Loire, bénéficiera d'une dotation forfaitaire annuelle de 25 000 € en 2022 et 2023, soit un montant global de 50 000 €.

L'agent sera chargé d'accompagner les ménages pour le dépôt dématérialisé de tout dossier éligible à MA PRIME RENOV, et le reporting des différentes étapes de la rénovation énergétique de tout logement sur la plateforme intra FRANCE RENOV (conseil, audit énergétique, travaux de rénovation énergétique), dans le cadre de la convention SARE RENOV avec un appui financier de la Région par dossier (dotation financière prévisionnelle totale à hauteur de 322 601 € pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Suite aux avancements de grade, aux fins de détachement suite à promotion interne ou à réussite à concours de l'année 2021, il est nécessaire de clarifier le tableau des effectifs pour supprimer des postes créés en doublon précédemment par le Conseil Communautaire, dans l'attente des changements de situation administrative des agents. Ces postes devenus vacants sont donc non pourvus. Le Comité Technique du 7 décembre 2021 a approuvé la suppression des 9 emplois permanents vacants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2022 JAN 27

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN, 2022

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_04-DE

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire France Rénov au sein du service Habitat dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la suppression de 9 postes vacants au tableau des effectifs,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire France Rénov au sein du service Habitat,

Considérant la nécessité de supprimer 9 postes vacants au tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2021 pour la suppression des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire France Rénov au sein du service Habitat dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_04-DE

Grade	Après Conseil du 02/12/2021	Variation	Après Conseil du 20/01/2022	Postes pourvus au 01/01/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7		7	6	5		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	15		15	13	13			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	20	-1 +1	20	18	16	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	11		11	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	17	-1	16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	14	-3	11	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	-4	9	8	8			
Adjoint technique	39		39	38	28	4	5	1
Médecin Hors Classe	1		1	0				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	0				
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	0				
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	0				
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	0				
Educateur de jeunes enfants	6		6	0				
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	0				
Agent social	1		1	0				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0				
Animateur	1		1	0				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	0				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	0				
Adjoint d'animation	6		6	0				
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	261	-8	253	200	177	5	16	2

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le **27 JAN. 2022**

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_04-DE

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce recrutement ou nomination ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 JAN. 2022**
- de l'affichage le : **27 JAN. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **27 JAN. 2022**

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.